Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 029-212902548-20210216-20215-DE

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
DÉLIBÉRATION N° 2021/5

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2021

Date de convocation : 1er FÉVRIER 2021

Date d'affichage : 1er FÉVRIER 2021

Nombre de conseillers :

* en exercice : **27**
* présents : **25**
* votants : **27**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le **SEIZE FÉVRIER** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur François **HAMON,** Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : S. **AUTRET** - F. **BIHORÉ** - D. **BROUDIN** - J. **CLOAREC** - M. **COLLET** - K. **CORDIER** - A. **DELHAYE** - M. **GIREAULT** - L. **GOLIAS** - F. **HAMON** - S. **LE BIHAN** - A.S. **LE BRIS** - J.J. **LECHAUVE** - S. **LE PINVIDIC** - P. **LE VERGE** - Y. **LOHIER** - M. **MADEC-CLEÏ** - C. **MALGORN** - A. **MARTIN** - C. **MUSELLEC** - M. **POULIQUEN** - R. **POULLAOUEC** - E. **ROUDAUT** - M. **ROUSIC** - G. **VANDERSTRAETEN-PERON**

ABSENTS EXCUSÉS : R. **GUICHETEAU** - J. **PLUSQUELLEC**

PROCURATIONS :
M. R. **GUICHETEAU** a donné pouvoir à M. M. **ROUSIC**
M. J. **PLUSQUELLEC** a donné pouvoir à M. F. **HAMON**

M. Alain **DELHAYE** a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : DETERMINATION DES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 029-212902548-20210216-20215-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2021 **DÉLIBÉRATION N° 2021/5**

OBJET : DETERMINATION DES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) le Maire dispose de pouvoirs de police municipale. Il doit « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ».

De plus, la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (notamment son article 41), le Code de l'environnement, (notamment ses articles L.583-1 à L.583-5) et le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses introduisent des dispositions en matière d'éclairage et de pollutions lumineuses.

En application de ces dispositions, Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

A ce jour, les horaires d'allumage et d'extinction sont récapitulés sur le tableau ci-dessous.

Le dossier a été présenté en commission Urbanisme – Travaux -Sécurité du 8 janvier 2021.

	N° du poste	Nom	Allumage matin	Extinction soir	Observations
1	P 33	Daudet	6H00	23h00	
2	P 28	Kermichel	6H00	23h00	
3	P 47	Bellonte	6H00	23h00	
4	P 54	C. Ader	6H00	23h00	
5	P 27	Guynemer	6H00	23h00	
6	P 26	Ronsard	6H00	23h00	
7	P 53	Pagnol	6H00	23h00	
8	P 38	Dorgelès	6H00	23h00	

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 029-212902548-20210216-20215-DE

9	P 08	Les Genêts	6H00	23h00	
10	P 06	Route de Brest	6H00	23h00	
11	P 43	Route de Carhaix	6H00	23h00	
12	P 9	Traon Kerret			- giratoire éclairé toute la nuit
13	P 56	Kerélisa (Zolpan)			- zone du Launay éclairée toute le nuit (y compris rue de Kérélisa et amorce percée du Launay) à l'exception de la rue Jean-Claude CALVEZ (23h00 --6h00)
14	P 17	Goarem Vras (Promocash)			
15	P 58	Décathlon	6H00	23h00	
16	P 24	Bd Saint Martin	6H00	23h00	
17	P 23	Dumas	6H00	23h00	
18	P 55	Rd point du Puits	6H00	23h00	- giratoire du Puits, giratoire du Launay, voie entre les 2 giratoires, amorce route de Plouvorn et amorce rue du puits éclairés toute la nuit
19	P 29	Surcouf	6H00	23h00	
20	P 45	Jaffrennou	6H00	23h00	
21	P 36	Guyader	6H00	23h00	
22	P 35	N. Quellien	6H00	23h00	
23	P68	Lot. Roz Ar Hoat	6H00	23h00	
24	P72	Lot. Hermitage	6H00	23h00	
25	P 60	Saint Germain	6H00	23h00	- giratoire Saint-Germain / Kerros éclairé toute la nuit
26	P 02	La Salette	6H00	23h00	
27	P 19	Usine	6H00	23h00	
28	P 32	G. Ropartz	6H00	23h00	- giratoire Guy Ropartz / César Franck éclairé toute la nuit
29	P 20	Ty Névez (rue Calmette)	6H00	23h00	
30	P 30	Saint Saëns	6H00	23h00	
31	P 25	Massenet	6H00	23h00	
32	P 21	Collège	6H00	23h00	
33	P 27	Jaurès	6H00	23h00	
34	P 01	Vengleux Roux	6H00	23h00	
35	P 31	Pharmacie	6H00	23h00	- giratoire devant la mairie éclairé toute la nuit
36	P 62	zone de kerivin			- intégralité de la zone de Kerivin éclairée de nuit y compris percée du Launay et giratoire de Kerivin
37	P 67	Zone communautaire du bas Launay	7h00	23h30	

---> compteurs d'éclairage au nom de Morlaix Communauté

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 029-212902548-20210216-20215-DE

Il est demandé aux membres du conseil municipal de :

- se prononcer sur les horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public tels que définis ci-dessus.
- d'autoriser monsieur Le Maire à prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction ainsi que les mesures d'information de la population.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés :

- se prononcent favorablement sur les horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public tels que définis ci-dessus.
- autorisent monsieur Le Maire à prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction ainsi que les mesures d'information de la population.

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DES-

Le Maire,
François **HAMON**

Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.